

ARR2018\_0036

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'INTERVENTIONS D'URGENCE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL (77186) DU 15 FEVRIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux d'interventions d'urgence d'entretien des espaces verts sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** que ROBERT PAYSAGE, sise 45 rue Carnot à VERSAILLES (78000), est délégataire de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne pour les travaux d'intervention d'urgence d'entretien des espaces verts, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne est maître d'ouvrage.

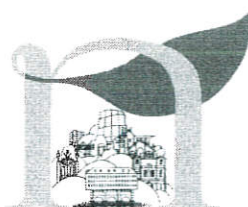
## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise ROBERT PAYSAGE, sise 45 rue Carnot à VERSAILLES (78000), est autorisée à entreprendre des travaux d'interventions d'urgence d'entretien des espaces verts, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du **15 février 2018 au 31 décembre 2018**.

**ARTICLE 2 :** La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux,

Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2018-

0036

portant sur autorisation des travaux d'intervention d'urgence d'entretien des espaces verts sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186) du 15 février 2018 au 31 décembre 2018

**ARTICLE 3 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Société ROBERT PAYSAGE,
- RATP,
- ART,
- Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 09 FEV. 2018

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	
Affiché en Mairie le	12 FEV. 2018
Notifié le	
Publié au RAA le	12 FEV. 2018

2/2

